



Ottawa, le 28 octobre 2002

AVIS DES DOUANES N-476

Modification apportée aux procédures douanières concernant la catégorie de bovins d'engraissement des États-Unis

1. Cet avis remplace l'avis des douanes N-471 en date du 1^{er} octobre 2002. Il reflète les dispositions législatives, adoptées le 22 octobre 1997, permettant le dédouanement de « bovins d'engraissement sous restriction » sans que l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ait à les inspecter à la frontière. Donc, ce règlement, en vigueur depuis octobre 1997, a créé une catégorie de bovins qui peuvent être dédouanés après une vérification des documents exigés sans avoir à communiquer avec l'ACIA.

2. Les lignes directrices actuelles de la section 1 « Animaux vivants » du memorandum D19-1-1, *Produits alimentaires, agricoles, aquatiques et facteurs de production agricole*, en date du 7 novembre 2000, qui s'appliquent aux bovins importés des États-Unis, ont besoin d'être révisées pour y inclure l'État du Dakota du Sud ainsi que l'État du Maine sous le pays d'origine, et de remplacer la facture d'expédition par la facture des douanes canadiennes et/ou la facture commerciale sous les documents exigés.

3. Notez que le paragraphe 5a) sous « Documentation requise » ci-dessous est révisé pour indiquer deux copies d'un *Permis d'importation* valide de l'ACIA, le formulaire CFIA/ACIA 5067. De plus, le paragraphe 12 sous « Directives de mainlevée » est aussi révisé pour indiquer que tous les documents devront être acheminés au vétérinaire du bureau de l'ACIA le plus près, et ce dans un délai de 72 heures.

Bovins d'engraissement sous restriction

4. Entre le 1^{er} octobre et le 31 mars, les bovins d'engraissement qui n'ont pas subi d'examen peuvent seulement être importés des États américains d'**Hawaï**, du **Dakota du Nord**, de l'**Idaho**, du **Montana**, de **Washington**, de l'**Alaska**, de **New York**, du **Dakota du Sud**, et du **Maine**. Ces bovins doivent être expédiés directement à des installations préautorisées (indiquées sur le permis d'importation et le certificat) et ne seront importés que dans le seul but d'être engraisés pour être abattus par la suite. La documentation doit être vérifiée par les douanes. Si la documentation est inexacte, l'expédition doit être refusée. Si les agents des douanes soupçonnent que les bovins dans l'expédition posent un

problème quelconque, ils doivent retenir l'expédition et communiquer avec l'ACIA.

Documentation requise

5. Les douanes peuvent permettre le dédouanement des bovins d'engraissement à la condition qu'on présente les documents suivants :

- a) deux **copies** d'un *Permis d'importation* valide de l'ACIA, le formulaire CFIA/ACIA 5067*;
- b) l'**original** et une **copie** du certificat sanitaire des États-Unis ou d'un État (Certificate of Veterinary Inspection – Restricted Feeder Cattle Export to Canada*);
- c) la facture des douanes canadiennes et/ou la facture commerciale.

*exemple annexé

Directives de mainlevée

6. Assurez-vous que la documentation exigée est fournie. Un certificat sanitaire original par expédition est permis, pourvu que tous les animaux dans l'expédition soient présentés simultanément. **Refusez l'expédition si le permis d'importation et le certificat d'inspection vétérinaire n'accompagnent pas l'expédition.**

7. Examinez le *Permis d'importation* de l'ACIA, le certificat sanitaire d'exportation des États-Unis ou d'un État, et la facture des douanes canadiennes et/ou la facture commerciale pour vérifier si l'adresse d'origine (c.-à-d. la ferme d'origine sur le formulaire du U.S. Department of Agriculture [USDA]) est dans le même État que celui indiqué sur le permis d'importation dans la zone du pays d'origine. **Refusez l'expédition si les renseignements ne correspondent pas.**

8. Examinez le permis d'importation, le certificat sanitaire d'exportation ainsi que la facture des douanes canadiennes et/ou la facture commerciale pour vérifier si le nom et l'adresse du destinataire sur le certificat sanitaire d'exportation et la facture des douanes canadiennes et/ou la facture commerciale correspondent au nom et à l'adresse de l'importateur sur le permis d'importation. **Refusez l'expédition si les renseignements ne correspondent pas.**

9. Assurez-vous que le nombre de bovins (p. ex. sur la facture des douanes canadiennes et/ou la facture commerciale) ne dépasse pas le nombre spécifié sur le certificat d'inspection. **Refusez l'expédition si le nombre**

de bovins dans l'expédition est supérieur au nombre certifié.

10. Assurez-vous que la date d'importation est entre le 1^{er} octobre et le 31 mars.

11. Assurez-vous que le camion ou la remorque porte un sceau intact des États-Unis ou d'un État et que le numéro du sceau correspond à celui qui figure sur le certificat sanitaire d'exportation original. **Refusez l'expédition s'il n'y a pas de sceau ou si les numéros ne correspondent pas.**

12. Apposez le timbre dateur sur tous les documents. **Faites parvenir une télécopie du permis d'importation, du certificat sanitaire d'exportation, de la facture des douanes canadiennes et/ou de la facture commerciale au vétérinaire du bureau de l'ACIA le plus près, et ce dans un délai de 72 heures.**

13. Retournez à l'importateur ou à l'expéditeur l'autre copie du permis d'importation, le certificat sanitaire d'exportation original ainsi qu'une copie de la facture des douanes canadiennes et/ou la facture commerciale.

14. Si les agents des douanes soupçonnent un problème quelconque en ce qui concerne les bovins dans l'expédition, par exemple si des animaux semblent être en détresse ou en difficulté, ou si des animaux sont couchés dans le camion ou la remorque, l'expédition doit être portée à l'attention d'un inspecteur de l'ACIA.

15. Toute question relative à cet avis doit être transmise à la personne-ressource suivante :

Sylvie Myre
Programmes interministériels – Section B
Division des programmes d'admissibilité
Direction de la politique commerciale et de
l'interprétation
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 954-7219

Télécopieur : (613) 946-1520

Courriel : Sylvie.Myre@ccra-adrc.gc.ca

ANNEXE A

CFIA/ACIA 5067



Canadian Food Inspection Agency
Government of Canada

Agence canadienne d'inspection des aliments
Gouvernement du Canada

Permit No./N° de permis:

ORIGINAL
2002/10/03
year/mo/day
année/mois/jour

IMPORT PERMIT

PERMIS D'IMPORTATION

Page 1 of/de 1

THIS PERMIT IS ISSUED PURSUANT TO:/CE PERMIS EST DÉLIVRÉ CONFORMÉMENT A:

THE HEALTH OF ANIMALS ACT AND REGULATIONS/LOI ET RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ DES ANIMAUX			
<u>Importer/Importateur</u>		<u>Exporter/Exportateur</u>	
<u>Quarantine/Destination/Quarantaine</u>		<u>Producer/Producteur</u>	
Valid/Valide	from/du	to/au	Country of Origin/ Pays d'Origine
	year/month/day année/mois/jour	year/month/day année/mois/jour	
For the entry of/ Pour l'entrée de: _____ Single shipment/Chargement simple <u>XX</u> Multiple shipments/Chargements multiples			
Place of entry into Canada/Lieu d'entrée au Canada:			
FOR THE IMPORTATION OF:/POUR L'IMPORTATION DE: (Description of things(s)/Description de la ou des choses)			
A PERSON WHO IMPORTS A THING UNDER THIS PERMIT SHALL COMPLY WITH ALL THE CONDITIONS SET OUT HEREIN/TOUTE PERSONNE QUI IMPORTE UNE CHOSE EN VERTU DE CE PERMIS DEVRA RESPECTER TOUTES LES CONDITIONS DÉCRITES CI-DESSOUS			

Authorized By:/Approuvé par:

For the Minister of Agriculture and Agri-Food
Pour le ministère d'agriculture et agroalimentaire

The information is required by (for) the Canadian Food Inspection Agency for the purpose of verifying import products. Information may be accessible or protected as required under the provisions of the Access to Information Act.

CFIA / ACIA 5067 (98/04)

Canada

ANNEXE B

Certificate Number

**CERTIFICATE OF VETERINARY INSPECTION
RESTRICTED FEEDER CATTLE EXPORT TO CANADA**

CONSIGNOR NAME/ADDRESS: _____

CONSIGNEE NAME/ADDRESS: _____

PREMISE OF ORIGIN ADDRESS, IF DIFFERENT FROM CONSIGNOR: _____

The cattle on this certificate are being exported to Canada as a restricted feeder as defined in and under authority of the

import permit number _____

The cattle in this shipment:

1. meet the definition of a restricted feeder as outlined in the import permit, specifically they are cattle that are for the purpose of feeding and subsequent slaughter. This is defined as steers, bulls, cows or heifers and fully weaned calves (i.e. on solid feed and imported for the purpose of fattening and slaughter). The animals are not cows with calves at foot, cows or heifers heavy in calf, or unweaned calves (including calves on milk replacer);
2. were born in and have been continuously resident since birth in the United States or Canada;
3. were continuously resident for at least sixty (60) days immediately prior to export in
(the state or states) which:
 - (a) is/are designated by the Minister of the Canadian Food Inspection Agency as a low risk state for bluetongue, and
 - (b) is/are designated by the United States Department of Agriculture as a brucellosis class free state, and
 - (c) is/are recognized by the United States Department of Agriculture as a tuberculosis accredited-free State;
 - (d) has/have been assessed by CFIA as low incidence for anaplasmosis.

No. of animals in this shipment: _____

Individual identification and general description of animals in shipment _____

(if necessary, attach separate list of identification tags or electronic id)

Seal numbers: _____

Veterinary Certification:

I certify, as a veterinarian accredited by USDA-APHIS, that the above described animals have been inspected by me and are free from clinical disease and are fit to be transported to Canada without due suffering by reason of infirmity, illness, injury, fatigue or any other cause. I applied seals bearing the above listed numbers to all the exits of the conveyance in such a manner that the animals may not be removed without breaking the seals. To the best of my knowledge the animals described on this certificate meet the definition and residency requirements noted above.

Date and time of examination (must be within twenty-four (24) hours of export) _____

Name and address of accredited veterinarian (please print)

Signature of accredited veterinarian _____

**** A copy of the permit to import restricted feeder cattle into Canada must accompany every shipment.**

Distribution
Original & 1 copy-Accompany Shipment

